



Date de mise en ligne : 17 avril 2026

## **ARRETE MUNICIPAL**

*« Portant réglementation permanente de l'utilisation d'appareils à cuisson et barbecues en plein air sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges »*

**2026 – A-PM-** 83

Madame la Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.417.10,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des appareils à cuisson en plein air afin de préserver la sécurité publique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des barbecues dans les lieux publics ou accessible au public et sur la voie publique,

**CONSIDERANT** qu'il existe des risques de propagation de feu sur le domaine public,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre des mesures nécessaires afin d'éviter les nuisances et dangers qu'occasionne l'utilisation de barbecues,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'utilisation d'appareils à cuisson ou barbecues en plein air est formellement interdite sur le domaine public, dans les parcs et jardins ainsi qu'en bord de seine.

**Article 2 :** L'utilisation de barbecues « sauvages » ou tout autre emploi sont interdits sur tout le territoire de la commune excepté à l'occasion de manifestations présentant un intérêt communal et sur autorisation de l'autorité municipale. L'organisateur devra adresser un mois avant la date de la manifestation un courrier à Madame Le Maire précisant le motif de la demande, date et horaires, son lieu, en indiquant l'emplacement du barbecue et les conditions de son utilisation.

**Article 3 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures qui seraient contraires au présent arrêté,

**Article 4 :** Monsieur le Préfet, Madame la Commissaire, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise.



**Article 5 :** En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de madame le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification. En application de l'article du Code des relations entre le public et l'administration un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 16/04/2026

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale,

Kristel NIASME

